

Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de la Jeunesse
Service des Politiques de Jeunesse
Bureau des Projets et des Partenariats

2024 DJS 132 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2025.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, les vacances sont reconnues comme un droit fondamental, dont l'égal accès de toutes et de tous, tout au long de la vie, est considéré comme un objectif national. La crise sanitaire, économique et sociale, l'inflation et les conditions de précarité grandissantes restreignent toutefois sensiblement cet accès à ce droit fondamental.

Selon l'étude de Vacances Ouvertes sur « Les freins et les leviers au départ en vacances des jeunes Parisien·nes de 11 à 30 ans », réalisée en 2023 à la demande de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, il ressort que les jeunes sont particulièrement impacté·es par cette situation. Faute de moyens financiers ou par manque d'habitude, 26,4 % d'entre eux ne sont pas parti·es en vacances depuis 2021 et 5,3 % ne sont jamais parti·es en vacances. Selon la tranche d'âge, les raisons du non-départ en vacances varient.

Fort de ces constats et depuis la création du dispositif Paris Jeunes Vacances en 2003, la Ville de Paris aide les jeunes à concrétiser leurs projets de vacances autonomes et une délibération du Conseil de Paris vient fixer annuellement les modalités de mise en œuvre de Paris Jeunes Vacances.

Au fil des années, le dispositif a su évoluer afin de prendre en compte la diversité des situations rencontrées par les jeunes. Conçu pour favoriser et encourager l'émancipation et l'autonomie, ce dispositif permet d'aider un millier de jeunes chaque année à planifier et à réaliser leurs projets de vacances. Ces projets répondant à des demandes individuelles, ils contribuent de fait au développement personnel des jeunes et à une plus grande autonomie.

Très largement plébiscité, le dispositif a d'ailleurs vu son nombre de demandes d'aides augmenter très rapidement et significativement ces dernières années avec des enveloppes annuelles augmentées, notamment par le biais d'enveloppes complémentaires allouées en cours d'année.

En outre, et en réponse au vœu de l'exécutif relatif à l'accès des jeunes Parisiennes et Parisiennes aux vacances adopté lors de la séance du Conseil de Paris des 8, 9 et 10 février 2022, l'évolution du dispositif Paris Jeunes Vacances mis en œuvre en 2024 permet de compléter les aides individuelles au départ en autonomie, par une offre de séjours collectifs et encadrés. Ce second volet répond aux besoins, repérés dans les arrondissements, de faciliter le départ en vacances de jeunes qui ne sollicitaient pas spontanément une aide individuelle et de cibler plus spécifiquement les jeunes qui ne sont jamais parti·es en vacances. Par l'intermédiaire des structures jeunesse, ces jeunes Parisiennes et Parisiens ont la possibilité de bénéficier de courts séjours afin de les accompagner dans une démarche d'autonomie.

Les premiers éléments de bilan pour 2024, montrent que le dispositif répond aux attentes. Quelques évolutions sont proposées pour 2025 afin d'y répondre encore plus finement.

Pour son volet « vacances en autonomie », plus de 1 500 dossiers ont été déposés, 883 aides ont déjà été attribuées et au moins 457 dossiers recevables seront étudiées lors des commissions de fin d'année. Suite à la mise en place des Contrats Jeunesse d'Arrondissement, les profils socio-démographiques des jeunes et de leurs besoins dans chaque territoire ont pu être affinés. Par ailleurs, le dispositif Paris Jeunes Vacances « autonomes » ciblant les 16-30 ans, il est proposé de faire évoluer le 3^e critère de calcul de répartition des aides attribuées aux arrondissements, qui attribuent ensuite les aides aux jeunes de leur territoire.

En effet, le critère des effectifs scolaires du 1^{er} degré et des collèges publics situés en zone d'éducation prioritaire apparaît moins pertinent au regard de la tranche d'âge du dispositif visée que celui de la population des 16 à 25 ans ni en emploi ni en étude issue des quartiers

politique de la Ville et mesurée par l'INSEE, qu'il est donc proposé de substituer. Les deux autres critères habituels de calcul pondérant ainsi la répartition des aides par arrondissement restent inchangés.

Pour le volet « vacances encadrées et collectives », 6 séjours au total ont été organisés en juillet et en octobre (à La Trinité-sur-Mer, Bruxelles et Lyon), 93 départs ont été réalisés en 2024 (38 départs en juillet et 55 en octobre). Suite à leur séjour, les jeunes ont partagé leur satisfaction d'avoir bénéficié de ce dispositif et d'avoir pu partager des moments avec d'autres jeunes, découvrir de nouveaux environnements (aller à la mer pour la première fois) et avoir des temps en autonomie. Toutefois, la durée des séjours semble être trop courte et ils-elles ont émis le souhait que les prochains séjours puissent être plus longs (au moins 2 nuits). Il est ainsi proposé de faire évoluer le règlement du dispositif dans son article 11 afin de prendre en compte cette aspiration à la possibilité de séjours un peu plus longs. Par ailleurs, les membres du comité de sélection ont émis le souhait de pouvoir auditionner les structures qui déposent des dossiers afin d'obtenir directement des réponses à leurs interrogations et de faciliter ainsi le processus de décision et de jury. Il est ainsi proposé de faire évoluer le règlement du dispositif dans son article 15 afin de permettre la possibilité au jury de sélection d'auditionner directement les structures ayant déposé un dossier.

Pour 2025, un budget global d'un montant total de 285 000 euros sera alloué au dispositif qui sera mis en œuvre de la façon suivante :

- **Paris Jeunes Vacances « autonomes »** : s'appuyant très largement sur les arrondissements qui se verront allouer en début d'année une enveloppe prenant en compte leur sociodémographie. Le contingent attribué à chacun d'entre eux constitue un plafond maximal des aides pouvant être attribuées annuellement. Doté d'un budget de 225 000 euros, répartis entre les arrondissements, ce volet permettra ainsi à 1 125 jeunes Parisiennes et Parisiens de bénéficier de chèques d'une valeur unitaire de 200 euros sous forme de chèques ANCV.
- **Paris Jeunes Vacances « collectives et encadrées »** : sous forme d'un appel à projets, la Ville mettra à disposition des structures jeunesse une offre de séjours collectifs de courte durée (1 à 2 nuits) à proximité de Paris (2h/2h30 de trajet maximum). Ces séjours seront opérés par l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL) à laquelle la Ville est adhérente. Ce volet permettra à environ 100 jeunes qui ne partent jamais en vacances, notamment dans les quartiers populaires, de bénéficier de ces courts séjours tous frais compris (transport, hébergement, alimentation). Pour ce faire, une enveloppe pouvant aller jusqu'à 60 000 euros sera allouée à la facilitation d'aides au départ encadré et collectif.

À la lumière des éléments ci-dessus, je vous demande de m'autoriser, en 2025, à poursuivre la mise en œuvre du volet Paris Jeunes Vacances « autonomes » et à verser les aides financières aux bénéficiaires mais également à poursuivre la mise en œuvre du volet Paris Jeunes Vacances « collectives et encadrées ».

Le règlement du dispositif, joint en annexe de la présente délibération, donne toutes les précisions sur les conditions d'attribution des aides Paris Jeunes Vacances.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2024 DJS 132 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003JS344 du 16 juin 2003 autorisant M. le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le projet de délibération en date du _____ autorisant Madame la Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2025 ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu la proposition de répartition des enveloppes disponibles entre les arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances en 2025 conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée, sur proposition des commissions d'attribution, à désigner par arrêté les bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances « autonomes » et à leur remettre un chéquier d'une valeur unitaire de 200 euros (chèques vacances ANCV).

Article 3 : La répartition entre les arrondissements du nombre de chèquiers disponibles au titre de l'année 2025, pour un total de 1 125 chèquiers-vacances d'une valeur unitaire de 200 euros, soit 225 000 euros, a été mise à jour de la façon suivante :

Paris Centre		5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e
48		31	22	23	18	28	51

11 ^e	12 ^e	13 ^e	14 ^e	15 ^e	16 ^e	17 ^e	18 ^e	19 ^e	20 ^e
70	68	92	70	102	60	81	128	124	109

Chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale et est basé sur :

- 50 % pour la population jeune (15-29 ans) de l'arrondissement (source Insee RP 2021).
Nota : la dotation d'animation locale retient la population globale ;
- 40 % pour les foyers fiscaux relevant de la 1^{ère} tranche d'imposition sur le revenu 2022 (source Minefi IRCOM 2023) ;
- 10 % pour la population jeune (16-25 ans), ni en emploi ni en étude (NEET) issue des quartiers politique de la Ville (source Insee, recensement de la population 2020).

Dans le cas où une mairie d'arrondissement serait dans l'impossibilité de programmer une ou plusieurs commissions d'attribution dans l'année, la Direction de la Jeunesse et des Sports

pourra organiser une commission centrale de fin d'année d'attribution des aides pour examiner les candidatures des jeunes des arrondissements concernés dans les attributions prévues par le règlement.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à commander les chéquiers-vacances qui seront remis aux bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances en application de la convention-client conclue avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public à caractère industriel et commercial, sis 36, boulevard Henri-Bergson à Sarcelles (Val d'Oise), disposant d'un droit exclusif pour l'émission et la gestion de chèques-vacances en application de l'ordonnance n°82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques vacances.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à poursuivre l'évolution du dispositif opérée en 2024 en maintenant le volet relatif au départ en vacances collectives et encadrées (Paris Jeunes Vacances « collectives et encadrées »), en lançant un appel à projets auprès des structures de jeunesse parisiennes et en organisant des commissions d'attribution conformément au règlement du dispositif, dans la limite d'un budget de 60 000 €.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au paiement des factures adressées par les opérateurs de séjours (tels que l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL)).

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.